

Tiré – à – part

**Emmanuelle Chevassus-Lozza,
Florence Jacquet, Vanessa Persillet,
Selma Tozanli et Monique Harel**

- Impact d'une libéralisation du commerce agricole entre l'Union européenne et la Turquie

NEE n°28, septembre 2007, pp. 75-102

Résumé

L'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, si elle se réalise, n'aura probablement pas lieu avant 2015. À cette date, l'agriculture et l'économie turques auront certainement changé et la politique agricole commune (PAC) également. Si cette adhésion est incertaine, la libéralisation commerciale par extension de l'union douanière aux produits agricoles a, en revanche, davantage de chances de se réaliser dans un délai relativement rapproché. L'objectif de l'article est d'étudier les conséquences de cette libéralisation sur les échanges entre l'UE et la Turquie. Les résultats statistiques d'une modélisation des fonctions d'importation « à la Armington » sont combinés avec une enquête de terrain auprès d'opérateurs (producteurs, industriels, transporteurs, administratifs, chercheurs...) turcs dans plusieurs filières : tomates, pommes, concentré de jus de pommes et produits laitiers. L'objectif de la modélisation est d'estimer l'incidence d'une suppression des tarifs douaniers entre l'UE et la Turquie pour les produits agricoles et alimentaires et une adoption par la Turquie des tarifs douaniers européens appliqués aux pays tiers. Ces résultats ont permis de déterminer quelles filières devaient être traitées de manière plus approfondie par les enquêtes qualitatives. Ces dernières ont pour objectif de déterminer la capacité productive et concurrentielle de la Turquie dans certaines filières et de mettre ainsi en évidence les risques et les opportunités d'une libéralisation des échanges pour les opérateurs français et européens.



Direction Générale des Politiques Économique,
Européenne et Internationale

Service des Stratégies Agricoles et Industrielles
Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective,
des Études et de l'Orientation

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directeur de la publication : Jean-Marie AURAND, DGPEI

Rédacteur en chef : Bruno VINDEL, DGPEI

Secrétariat : Nancy DIOP, DGPEI

Membres du comité de rédaction :

Éric BARDON, DICOM

Christophe BLANC, SG-DAFL

Philippe BOYER, DGPEI

Bernard DECHAMBRE, DGPEI

Antoine ERHEL, DGPEI

Jacques LOYAT, DGER

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Céline ROUQUETTE, SG-SCEES

Françoise SIMON, DGPEI

Évelyne SIROTA, SG-SCEES

Laure SOULIAC, DGAL

Frédéric UHL, DGPEI

Composition : DGPEI/SSAI/SDEPEO

Impression : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**IMPACT D'UNE LIBÉRALISATION DU COMMERCE
AGRICOLE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE**

Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA*, Florence JACQUET*,
Vanessa PERSILLET*, Selma TOZANLI ** et Monique HAREL***

* INRA Nantes, LERECO, France

** IAM Montpellier, France

*** INRA Grignon, UMR Economie Publique (au moment de la réalisation de cette étude,
Florence Jacquet était administrateur à l'IAMM)

Cet article tire parti de l'étude réalisée en 2005 et 2006 à la demande
du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des
affaires rurales, intitulée « Impact d'une libéralisation du commerce
agricole entre l'Union européenne et la Turquie ».

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

L'issue des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne (UE) est actuellement bien incertaine. La libéralisation commerciale par l'extension de l'union douanière aux produits agricoles a, en revanche, davantage de chances de se réaliser dans un délai relativement rapproché. Ceci signifierait non seulement l'abolition des barrières tarifaires entre l'UE et la Turquie mais aussi l'adoption par la Turquie du tarif extérieur commun de l'UE. Parmi les multiples inquiétudes suscitées par ce possible élargissement, se pose la question de la concurrence potentielle des produits agricoles turcs sur le marché européen. L'agriculture turque présente, en effet, des atouts et un potentiel de développement qui pourraient s'accroître si l'entrée de la Turquie dans l'UE venait à se concrétiser.

Issu d'une étude menée pour le compte du ministère de l'agriculture, cet article comprend deux parties. Dans la première, l'analyse de la production, des échanges et des protections tarifaires permet d'identifier, sur la base d'une modélisation de fonctions de demande d'importation, les secteurs susceptibles d'être concurrencés ou au contraire de bénéficier de nouveaux débouchés en cas de libéralisation des échanges entre les deux zones. Dans une deuxième partie, les résultats d'une étude qualitative de deux filières (tomate et produits laitiers) viennent compléter l'analyse.

La Turquie est un pays où l'agriculture tient une place importante dans l'économie et occupe un tiers de la population active. Cette agriculture, dont la productivité par travailleur est faible, possède cependant beaucoup d'atouts : une grande diversité de terroirs, des disponibilités de ressources en eau, une main-d'œuvre abondante et bon marché, et une industrie agroalimentaire assez développée.

Les échanges de produits agricoles et agroalimentaires entre la Turquie et l'UE se caractérisent par une grande asymétrie. Il en est de même pour les préférences commerciales entre les deux partenaires. L'alignement sur le tarif douanier extérieur commun de l'UE devrait conduire, en moyenne, à une baisse très forte de la protection du marché agricole et agroalimentaire turc vis-à-vis des pays tiers. Cette très forte ouverture du marché turc devrait entraîner, selon les simulations réalisées ici, une hausse importante des importations : +11,4% par rapport à l'année 2004. L'UE serait parmi les principaux bénéficiaires de cette croissance, avec une hausse de ses ventes à la Turquie d'environ 22%. Il s'agirait pour l'essentiel de produits laitiers. À l'inverse, l'impact pour l'UE de la libéralisation commerciale sur les importations en provenance de la Turquie devrait être faible car la Turquie bénéficie déjà de préférences commerciales importantes sur le marché de l'UE. Cette croissance des importations concernerait principalement les préparations de céréales et les fruits et légumes.

Afin de mettre en évidence les risques et les opportunités d'une libéralisation des échanges pour les opérateurs européens et français, la capacité productive et concurrentielle de deux filières turques, tomates et produits laitiers, est également analysée. Ces filières sont caractérisées par des investissements récents de capital industriel. Pour les fruits et légumes, la pénétration du capital industriel (firmes d'amont, entreprises d'exportation) favorise le renouvellement des variétés et des équipements de production, en se basant le plus souvent sur la contractualisation des relations entre les producteurs et les industriels. Ainsi, si sur le marché de l'UE, la Turquie apparaît actuellement moins compétitive que des pays comme le Maroc, la suppression du système européen des prix d'entrée pour les tomates turques, associée au renouvellement des variétés et à la mise aux normes des productions, pourrait stimuler le développement des ventes sur le marché européen au-delà de ce que montrent les simulations. Le secteur laitier est en pleine restructuration notamment pour faire face au problème d'approvisionnement en lait cru. Dans ce contexte, les importations de lait en poudre devraient continuer à croître. Elles alimenteraient notamment le dynamisme de l'industrie laitière turque qui dispose de technologies modernes et met sur le marché des produits conformes aux normes internationales.

ECL

IMPACT D'UNE LIBÉRALISATION DU COMMERCE AGRICOLE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE

INTRODUCTION

L'issue des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne (UE) est actuellement bien incertaine. Le sont également les conséquences financières que pourrait avoir cette adhésion, en particulier du fait de nombreuses inconnues qui pèsent sur le devenir de la politique agricole commune (PAC) après 2013. Plusieurs études ont approfondi cette question (Commission européenne (2004), Oskam *et al.* (2004) et Grethe (2005)) et montrent que le coût de l'adhésion de la Turquie pourrait être élevé pour le budget européen, dans une fourchette assez large néanmoins : entre 10 et 18 milliards d'euros (PAC et fonds structurels). S'il est élevé, cet impact budgétaire n'apparaît pourtant pas démesuré si on le compare à celui de précédents élargissements de l'UE à de grands pays comme l'Espagne ou la Pologne.

En outre, les analyses montrent que la PAC et la politique régionale de l'UE pourraient avoir des effets bénéfiques sur l'agriculture turque et plus largement sur son secteur rural. Mais en Europe, la concurrence potentielle des produits agricoles turcs suscite des craintes. L'agriculture turque présente, en effet, des atouts et un potentiel de développement qui pourraient s'accroître si l'entrée de la Turquie dans l'UE venait à se concrétiser.

Si l'adhésion est incertaine, la libéralisation commerciale par l'extension de l'union douanière aux produits agricoles a, en revanche, davantage de chances de se réaliser dans un délai relativement rapproché. L'extension de l'union douanière entre la Turquie et l'UE aux produits agricoles signifierait :

- D'une part, l'adoption par la Turquie du tarif extérieur commun de l'UE. Cet alignement peut entraîner des détournements de trafic au détriment de partenaires commerciaux traditionnels de la Turquie et une demande de compensation de leur part dans le cadre de l'application de l'article XXIV du GATT ;
- D'autre part, l'abolition de toutes les barrières tarifaires entre l'UE et la Turquie.

Dans cet article, nous centrons notre analyse sur l'extension de l'union douanière aux produits agricoles turcs et son impact potentiel sur les échanges entre l'UE, notamment la France. Il est organisé en deux parties :

- La première présente les spécificités de l'agriculture turque à travers une analyse de la production agricole turque, des échanges entre l'UE et la Turquie et des protections aux frontières. Ceci permet de repérer, pour les secteurs agricoles et alimentaires européens, les produits susceptibles d'être concurrencés par les produits turcs ou ceux, au contraire, pouvant offrir des opportunités pour les exportateurs ou investisseurs français. Par ailleurs, une modélisation des flux commerciaux permet d'estimer les impacts sur les échanges de la mise en place d'une union douanière étendue aux produits agricoles entre l'UE à 25¹ et la Turquie ;

¹ Étude réalisée avant l'entrée de la Roumanie et la Bulgarie dans l'UE.

- La seconde partie confronte les résultats de la partie précédente aux enquêtes de terrain pour conclure sur les risques et opportunités de cette libéralisation dans deux filières : la tomate et les produits laitiers. Les enquêtes ont été menées dans plusieurs régions de Turquie afin d'identifier les forces et les faiblesses de ces filières de production identifiées comme particulièrement sensibles dans la partie précédente.

TARIFS DOUANIERS ET ÉCHANGES BILATÉRAUX : UNE PREMIÈRE APPROCHE DES EFFETS POSSIBLES DE LA LIBÉRALISATION COMMERCIALE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE

Comme les autres pays du pourtour méditerranéen, la Turquie a signé des accords commerciaux avec l'UE. Impliquée en premier lieu dans le processus de Barcelone (ou accords EUROMED), la Turquie est aujourd'hui sortie de ce processus afin d'entamer les négociations d'adhésion. Les termes de la politique commerciale entre l'UE et la Turquie sont plus avancés qu'avec les autres pays méditerranéens : l'UE et la Turquie forment une union douanière depuis 1996. À l'heure actuelle, celle-ci s'applique uniquement pour les produits manufacturés². Les produits agricoles et ceux issus de l'agroalimentaire sont exclus de cette union mais un accord préférentiel, signé en janvier 1998³ régit le commerce entre les deux zones.

Pour anticiper les effets possibles de l'élargissement de l'union douanière, il convient, en premier lieu, d'avoir une image précise à la fois de l'agriculture turque et de son potentiel productif, des courants d'échanges entre les deux zones et surtout des politiques commerciales menées par l'UE et la Turquie : où en est-on dans le processus de libéralisation entre les deux zones ? La politique commerciale turque vis-à-vis des pays tiers est-elle très différente de celle de l'UE ? Ensuite, une simulation de l'effet de l'intégration de la Turquie dans l'union douanière européenne à partir d'un modèle de demande d'importation de type « Armington » permet d'analyser et de quantifier plus précisément l'incidence de l'ouverture des marchés.

Présentation de l'agriculture turque

L'agriculture tient une place importante dans l'économie de la Turquie : elle représente 12% du PIB et occupe un tiers de la population active. Cette agriculture, dont la productivité agricole par travailleur est faible (le PIB agricole était, en 2003, de 3 667 euros par actif agricole contre 29 143 euros dans l'UE 15 selon Jacquet *et al*, 2005), possède cependant beaucoup d'atouts : une grande diversité de terroirs, des savoir-faire traditionnels dans de nombreuses productions, des disponibilités de ressources en eau, une main d'œuvre abondante et bon marché, et une industrie agroalimentaire assez développée.

Le secteur agricole le plus important est celui des fruits et légumes. Il représente 40% de la valeur de la production totale agricole turque et constitue les trois quarts des importations de l'UE. La production ainsi que les exportations de fruits et légumes turcs augmentent à un rythme régulier depuis une dizaine d'années. En dehors des produits tropicaux (bananes, café, cacao...), la Turquie produit la plupart des fruits et légumes qu'elle consomme. Elle fait partie des premiers producteurs mondiaux voire le premier producteur de cerises, d'abricots, de figues, de noisettes et de melons.

² Décision n°1/95 du conseil d'association CE-Turquie.

³ Décision n°1/98 du conseil d'association CE-Turquie.

Tableau 1 – Evolution de la production de fruits entre 1993 et 2003 (moyenne triennale)

	1992/93/94	2002/03/04	croissance
	En milliers de tonnes		%
Raisins	3 533	3 600	1,9%
Pommes	2 091	2 333	11,6%
Oranges	860	1 226	42,6%
Petits agrumes	408	546	33,9%
Citrons	443	520	17,3%
Pêches	371	458	23,3%
Abricots	374	398	6,3%
Cerises	248	366	47,5%
Poires	416	343	-17,6%
Figues	266	270	1,4%
Autres	603	866	43,5%

Source : FAO

La production de légumes a augmenté plus rapidement que celle de fruits ces dix dernières années (notamment pour les poivrons, concombres, tomates et aubergines). La tomate est de loin le principal légume produit par la Turquie avec un volume de 9 millions de tonnes par an en moyenne entre 2002 et 2004.

Tableau 2 – Croissance de la production de légumes entre 1993 et 2003 (moyennes triennales)

	1992/93/94	2002/03/04	croissance
	En milliers de tonnes		%
Tomates	6 316	9 066	44%
Pastèques	3 510	4 275	22%
Oignons	1 716	1 883	10%
Poivrons	975	1 756	80%
Concombres	1 080	1 750	62%
Melons	1 690	1 700	1%
Aubergines	770	970	26%
Choux	699	723	3%
Haricots	442	535	21%
Autres	1 937	2 402	24%

Source FAO

Parallèlement, dans le secteur des céréales (17% de la valeur de la production agricole totale), si certaines productions, telles que le blé, sont suffisantes pour couvrir les besoins domestiques, d'autres, telles que le maïs, doivent être importées afin de combler le déficit. Le secteur des productions animales représente 20% de la valeur de la production agricole totale. On constate actuellement un développement d'élevages intensifs à l'Ouest du pays, mais la majorité de la production animale provient d'élevages extensifs dans les zones pastorales situées à l'Est du pays. Or cet élevage est en crise. Le cheptel turc (bovin, ovin et caprin) est en diminution régulière depuis une vingtaine d'années et cette diminution s'accompagne d'une baisse de la production de viande rouge et d'une stagnation de la production laitière. Diverses raisons expliquent cette crise : des problèmes sanitaires aigus (la plupart des maladies maintenant éradiquées en Europe de l'Ouest sont présentes de manière endémique), une surexploitation des prairies et des parcours, mais aussi la situation troublée dans les zones à population kurde de l'Est du pays.

Des échanges agricoles et agroalimentaires asymétriques entre la Turquie, l'UE et la France

Un des phénomènes importants de l'économie turque durant les dix dernières années a été son internationalisation avec une augmentation simultanée des importations et des exportations de l'ensemble des biens (plus forte que la croissance du PIB). Bien que déficitaire, la balance commerciale globale de la Turquie s'améliore, les exportations augmentant plus rapidement que les importations (les exportations représentaient environ les deux tiers des importations en 2004).

La Turquie est actuellement un pays exportateur net de produits agricoles (avec un ratio exportations/importations de 120% en 2004), mais les importations de produits agricoles augmentent un peu plus vite que les exportations. Avec la reprise économique des dernières années, le commerce de produits agricoles s'est accéléré, mais moins rapidement que celui des autres produits. Actuellement, les exportations agricoles représentent environ 10% des exportations totales de la Turquie contre 20% il y a 10 ans, tandis que les importations de produits agricoles représentent 5% du total des importations contre 7% il y a 10 ans (Jacquet *et al.*, 2005).

Les échanges de produits agricoles et agroalimentaires entre la Turquie et l'UE se caractérisent par un déséquilibre dans les relations commerciales entre les deux zones. Si l'UE est un partenaire de premier ordre pour la Turquie (la moitié des exportations turques sont à destination du marché européen), en revanche la place de la Turquie dans le commerce européen est très faible : la Turquie ne représente que 1% des exportations européennes. Par ailleurs, un quart des importations turques provient de l'UE alors que le montant des importations de l'UE en provenance de la Turquie n'est que de 4%. Ceci se traduit par une balance commerciale agricole et agroalimentaire entre l'UE et la Turquie nettement déficitaire en 2004 pour l'UE (tableau 3).

Parmi les pays membres de l'UE, c'est l'Allemagne qui est de loin le principal pays destinataire des ventes turques (25% des exportations vers l'UE), c'est aussi le principal fournisseur (17%) à égalité avec les Pays-Bas. De ce fait, la balance commerciale de l'Allemagne est fortement déficitaire vis-à-vis de la Turquie. La France est le troisième pays européen exportateur de produits agricoles et alimentaires vers la Turquie. Sa balance commerciale est également négative, mais elle est proportionnellement moins déficitaire que celle de l'Allemagne : son taux de couverture (rapport exportations/importations) est de 0,44 contre 0,17 pour l'Allemagne.

Tableau 3 – Décomposition de la balance commerciale agricole et agroalimentaire des pays de l'UE25 vis-à-vis de la Turquie (1 000€)

	Exportations	Importations	Balance commerciale	Taux de couverture
Pays-Bas	124 175	216 528	-92 353	0,57
Allemagne	123 893	729 538	-605 644	0,17
France	75 893	173 915	-98 023	0,44
Italie	53 048	261 515	-208 467	0,20
Espagne	48 457	89 619	-41 162	0,54
R-Uni	37 388	265 302	-227 914	0,14
UE 25	577 345	2 419 818	-1 842 473	0,24

Source : Calcul des auteurs à partir de la base COMEXT

Avec la France, les échanges sont faibles : 3% des importations françaises de produits agricoles et alimentaires proviennent de la Turquie et 1% du montant de ses exportations est à destination de la Turquie.

En dehors de l'UE, la Turquie exporte principalement en Russie, aux États-Unis, en Irak et en Arabie Saoudite. Elle importe également des États-Unis puis d'Argentine, d'Ukraine et de Malaisie pour l'essentiel.

Tableau 4 – Poids des principaux partenaires hors UE avec la Turquie en 2004
(échanges agricoles et agroalimentaires)

	Part dans les exportations turques		Part dans les importations turques
Russie	6,0%	États-Unis	15,9%
États-Unis	5,5%	Argentine	6,6%
Irak	5,0%	Ukraine	5,6%
Arabie saoudite	2,5%	Malaisie	4,8%
		Brésil	4,0%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base COMTRADE

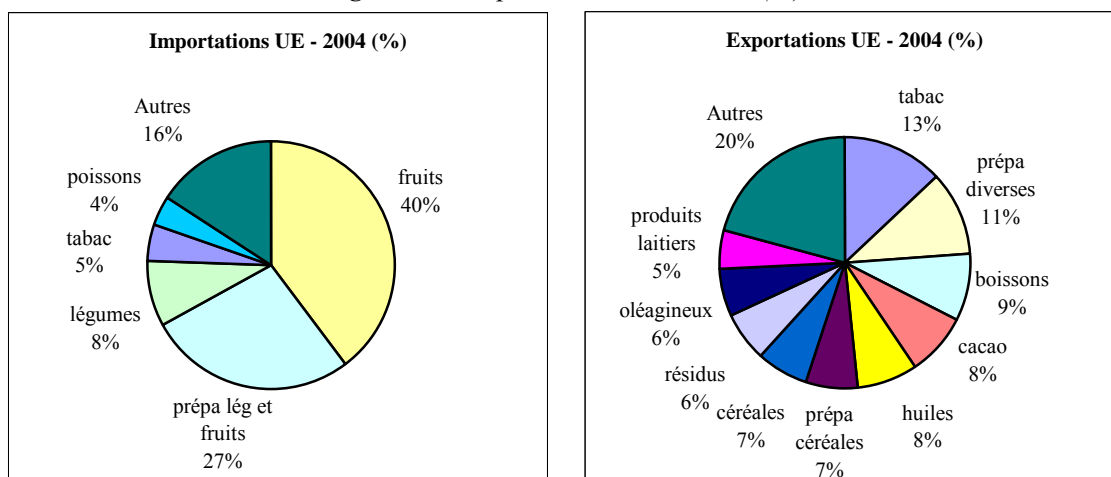
La Turquie, comme l'UE, exporte aussi bien des produits agricoles transformés que des produits agricoles bruts. En 2004, les produits bruts et de première transformation constituent près de 60% des importations de produits agricoles et alimentaires de l'UE en provenance de la Turquie. Sur la période 2000 à 2004, si les exportations de produits transformés de l'UE vers la Turquie augmentent légèrement (+13%), celles de la Turquie vers l'UE connaissent un taux de croissance plus important (+46%). Entre la France et la Turquie, la structure des échanges de produits bruts et de produits transformés est similaire. En 2004, la France exporte 42% de produits transformés vers la Turquie tandis qu'elle en importe 40%.

Si les échanges sont relativement équilibrés en ce qui concerne la répartition entre produits bruts et produits transformés, en revanche, en termes de type de produits on note une grande différence entre la Turquie et l'UE. La Turquie exporte vers l'UE majoritairement des fruits et légumes frais et transformés (75% de ses ventes agricoles à l'UE) tandis que les ventes de l'UE vers la Turquie sont plus diversifiées et concernent un grand nombre de produits comme le tabac, des préparations alimentaires diverses, des boissons, du cacao et des huiles. L'interdiction d'importation en Turquie de viande bovine européenne pour des motifs sanitaires est à l'origine des faibles flux d'échanges dans ce secteur.

Catégories de produits échangés entre l'UE et la Turquie en 2004

Figure 1 – Importations UE – 2004 (%)

Figure 2 – Exportations UE – 2004 (%)



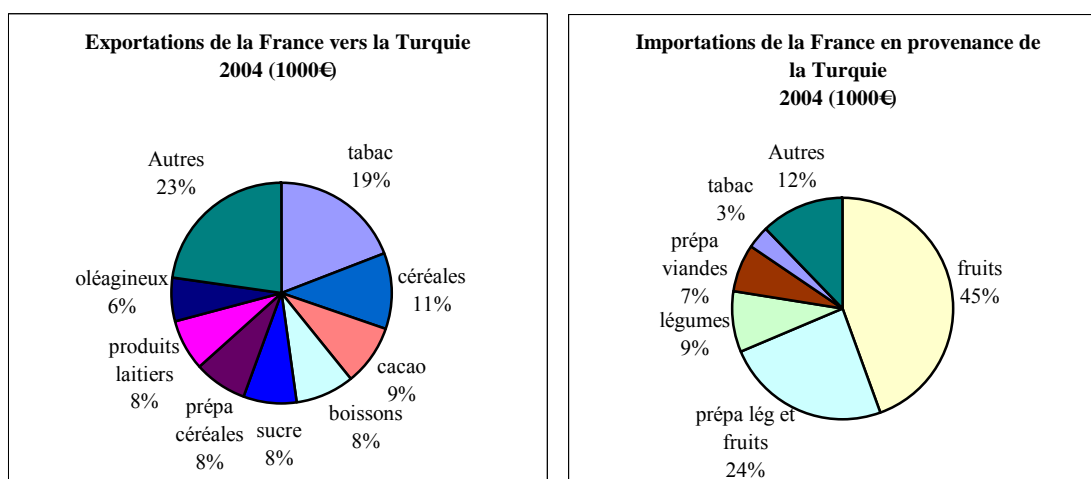
Source : Calcul des auteurs à partir de la base COMEXT

La structure des échanges entre la France et la Turquie est sensiblement la même qu'entre l'UE et la Turquie. 70% des importations françaises sont constituées de fruits (noisettes, abricots, figes...) et de légumes frais (piments, tomates...) et transformés (fruits à coque, concombres et cornichons préparés...). En revanche, la France exporte des produits comme le tabac, les céréales, le cacao, les boissons et les sucres.

Catégories de produits échangées entre la France et la Turquie en 2004

Figure 3 – Exportations de la France vers la Turquie

Figure 4 – Importations de la France en provenance de la Turquie



Source : Calcul des auteurs à partir de la base COMEXT

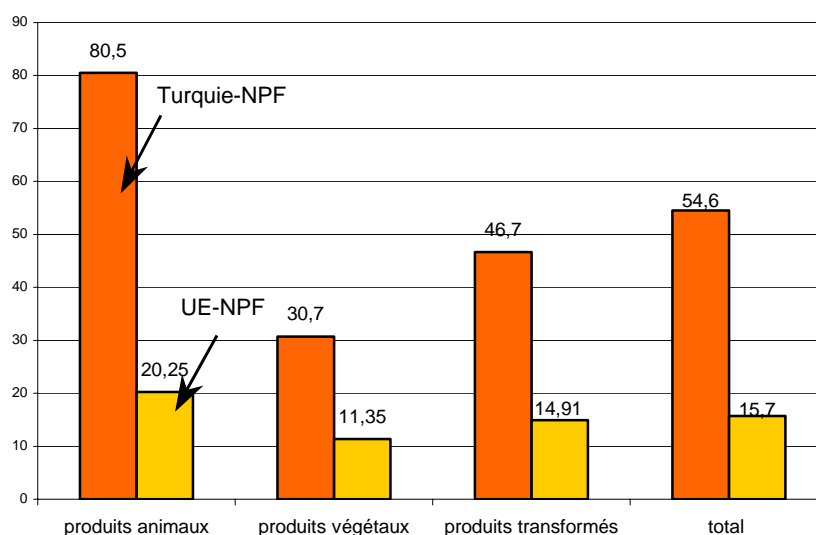
Des protections très asymétriques sur les produits agricoles et agroalimentaires

Menée conjointement à l'analyse de la structure des échanges entre l'UE et la France, celle de la protection tarifaire et de l'accord préférentiel entre les deux partenaires commerciaux apporte des premiers éléments sur l'impact potentiel de la libéralisation des échanges de produits agricoles et agroalimentaires.

En dehors de son accord avec l'UE, la Turquie a signé peu d'accords préférentiels avec ses autres partenaires commerciaux, hormis la Roumanie, la Bulgarie et la Croatie, ainsi qu'avec certains pays méditerranéens (Maroc, Israël, Tunisie, Palestine et Syrie). La comparaison de la protection tarifaire de l'UE et de la Turquie vis-à-vis des pays tiers porte donc ici surtout sur la structure du tarif NPF (nation la plus favorisée) qui est celui qui s'applique en l'absence d'accord préférentiel.

En 2004, en moyenne arithmétique des lignes tarifaires⁴, la protection de la Turquie appliquée dans le régime NPF est de 54,6% en 2004 contre 15,7% pour l'UE (figure 5). Il apparaît ainsi que le marché turc de produits agricoles et agroalimentaires est largement plus protégé vis-à-vis des pays tiers que ne l'est le marché européen. Ceci est surtout vrai pour les produits animaux (80,5%) et plus particulièrement la viande (135%) et les produits laitiers (113%). Dans la perspective d'une union douanière entre l'UE et la Turquie, étendue aux produits agricoles et agroalimentaires, l'alignement du tarif douanier turc sur celui de l'UE est encore loin d'être réalisé. Un tel alignement induirait une très forte ouverture du marché turc, nécessitant des mesures transitoires afin de ne pas pénaliser des secteurs agricoles actuellement protégés de la concurrence internationale.

Figure 5 – Protection des marchés agricoles et agroalimentaires turcs et européens vis-à-vis des pays tiers (moyenne arithmétique des taux NPF – année 2004 – 24 premiers chapitres)



Source : calcul des auteurs : TARIC (DG Taxud) et ministère du commerce extérieur turc

L'analyse comparée de la protection des deux marchés ne doit pas se limiter à la seule mesure agrégée des protections. Ainsi, si on compare ligne à ligne les équivalents *ad valorem* de l'UE

⁴ 24 premiers chapitres de la nomenclature combinée des douanes françaises qui correspondent à tous les produits agricoles et agroalimentaires bruts ou transformés.

et de la Turquie, il apparaît que la protection européenne est supérieure à celle de la Turquie pour 170 lignes tarifaires. Ceci impliquerait donc une hausse des barrières tarifaires lors de l'alignement du tarif turc et une baisse des importations turques. Parmi ces 170 produits, on peut citer quelques pics tarifaires européens comme les champignons préparés ou non, certains jus de raisin ou du lactosérum.

L'accord préférentiel de 1998 passé entre l'UE et la Turquie indique les conditions d'accès aux deux marchés pour une liste de produits agricoles et alimentaires. L'analyse de cet accord montre que les préférences accordées sont très asymétriques, tant en termes de nombre de produits concernés, que de niveau des préférences accordées ou de gestion des préférences. Ainsi, il apparaît que l'UE a déjà largement ouvert son marché aux produits turcs (tableau 5). 1 406 produits sur 2 356 bénéficient d'une préférence, alors que seulement 907 (sur 2 321) sont inclus dans l'accord pour l'accès au marché turc. Rapportés à la valeur des importations, les accords couvrent l'essentiel des échanges bilatéraux entre la Turquie et l'UE. Ainsi, 91% des importations européennes en provenance de la Turquie bénéficient d'une préférence et 77% pour les achats de la Turquie à l'UE. Ceci s'explique par le fait que les préférences ont été négociées sur des produits d'importance pour le commerce entre les deux partenaires, mais aussi par le fait que les produits fortement taxés ne peuvent entrer sur les marchés.

Tableau 5 – Couverture des préférences (en nombre de produits et dans la valeur des importations – année 2004 – produits agricoles et agroalimentaires)

Année 2004	Turquie vis-à-vis de l'UE		UE vis-à-vis de la Turquie	
	Nb. de produits (nc8)	Poids des importations en prov. de l'UE	Nb. de produits (nc8)	Poids des importations en prov. de la Turquie
Produits sans Préférence	1 414	23,13%	950	9,07%
Produits avec Préférence	907	76,87%	1 406	90,93%
Total	2 321	100,00%	2 356	100,00%

Source : Calcul des auteurs : base de données TARIC (DG Taxud) ; ministère du commerce extérieur turc et COMEXT (Eurostat)

L'asymétrie de l'accord peut être également perçue par le niveau des préférences accordées (tableau 6). Ainsi, pour l'accès au marché européen, la majorité des lignes tarifaires bénéficiant d'une préférence sont à droit nul ; un peu plus d'un quart dans le cas de la Turquie.

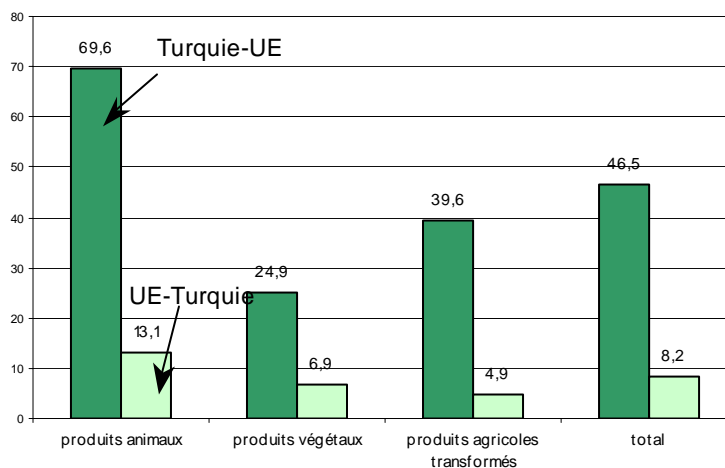
Tableau 6 – Répartition du nombre de lignes tarifaires préférentielles selon le niveau du tarif (année 2004 – produits agricoles et agroalimentaires)

	TR-U.E.	U.E-TR
Tarif nul	27,57%	82,70%
Tarif très faible (<2%)	1,22%	1,20%
Tarif non nul	71,21%	16,10%
Total	100%	100%

Source : Calcul des auteurs : base de données TARIC (DG Taxud) ; ministère du commerce extérieur turc

Ainsi, globalement, le marché turc apparaît encore fortement protégé vis-à-vis de l'UE (figure 6). La protection moyenne est de 46,5% alors qu'elle est de 54,6% vis-à-vis des pays tiers. À l'inverse, le marché européen est plus largement ouvert aux produits turcs, le taux moyen (moyenne arithmétique) appliqué aux produits en provenance de Turquie étant de 8,2% (contre 15,9% pour l'ensemble des pays tiers).

Figure 6 – Protection de la Turquie vis-à-vis de l'UE et de l'UE vis-à-vis de la Turquie
(Moyenne arithmétique des taux appliqués – année 2004 –
produits agricoles et agroalimentaires)



Source : calcul des auteurs : TARIC (DG Taxud) et ministère du commerce extérieur turc

Cette mesure arithmétique a l'avantage de prendre en compte l'ensemble des lignes tarifaires mais donne le même poids aux produits quelle que soit leur importance dans la structure productive du pays. La pondération par les importations (tableau 7), qui tient compte des produits échangés entre les deux zones, offre une évaluation de la taxe moyenne qui a été effectivement payée, en 2004, à l'entrée des deux marchés. Elle est largement inférieure à la moyenne arithmétique (12,9% pour la Turquie, 3,1% pour l'UE) révélant ainsi que les échanges actuels portent sur les produits les moins protégés.

Cet indicateur présente néanmoins un biais, celui d'éliminer les produits qui n'ont pu entrer sur le marché du fait de la protection. Afin de compléter cette photographie, nous avons donc utilisé comme clé de pondération les exportations totales de produits agricoles et agroalimentaires (toutes destinations confondues) de chaque pays (UE et Turquie). Cette mesure permet ainsi de tenir compte de leur structure productive. Il apparaît que le tarif moyen appliqué par la Turquie à l'UE est de 36,5%, taux beaucoup plus élevé que dans le calcul précédent. Ceci laisse entendre que l'UE produit et exporte des biens qui ne peuvent être vendus sur le marché turc car fortement taxés. Ceci est surtout vrai pour les viandes, les huiles, les légumes et les fruits, les produits de la minoterie, les préparations de céréales et les boissons. Mais cet indicateur présente à son tour un biais, celui de ne pas prendre en compte la structure de la demande turque.

Tableau 7 – Protection comparée de l'UE et de la Turquie
(année 2004 – produits agricoles et agroalimentaires)

Année 2004	Taux moyen appliqué par :	
	la Turquie à l'UE	l'UE à la Turquie
Moyenne arithmétique	46,50%	8,20%
Moyenne pondérée par les importations	12,90%	3,13%
Moyenne pondérée par les exportations totales	36,50%	6,88%

Source : Calcul des auteurs : base de données TARIC (DG Taxud) - ministère du commerce extérieur turc, COMEXT (Eurostat) et COMTRADE (UNSTAS)

Enfin, les instruments de protection aux frontières ne sont pas les mêmes à l'entrée sur le marché turc et sur le marché européen. À l'entrée du marché turc, les tarifs préférentiels qui sont accordés à l'UE le sont à l'intérieur de contingents tarifaires souvent assez peu importants en volume. À l'entrée du marché européen en revanche, les produits turcs entrent souvent à droits faibles ou nuls et sans limite quantitative (à la différence de la plupart des autres pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée qui exportent sur l'UE). Le mécanisme des prix d'entrée constitue en fait la véritable protection du marché européen vis-à-vis des importations de fruits et légumes turcs (encadré 1).

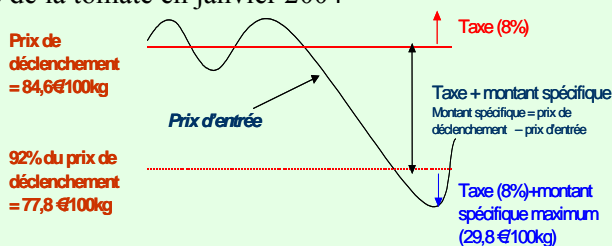
Encadré 1 – Le système des prix d'entrée : le cas de la tomate

Dans le secteur des fruits et légumes, l'UE utilise un système de prix d'entrée qui conduit à faire varier la protection selon le niveau du prix d'importation du produit. Au-dessus d'un certain prix de seuil (appelé prix de déclenchement), l'importateur paye uniquement une taxe ad valorem (en % de la valeur du produit). Mais dès lors que son prix d'importation est inférieur à ce prix de seuil, un droit spécifique (en euros/kg) est ajouté à la taxe.

Ce système concerne douze produits d'importance pour l'horticulture européenne, à savoir : les tomates, les concombres, les artichauts, les courgettes, les oranges, les citrons, les raisins de table, les pommes, les abricots, les cerises, les pêches et les prunes. Ce système s'applique à tous les pays tiers entrant sur le marché européen et donc aussi à la Turquie.

Selon les produits, le système de prix d'entrée peut s'appliquer tout au long de l'année ou être restreint à certaines périodes. Par ailleurs, le prix de déclenchement ainsi que le montant des droits ad valorem peuvent également varier selon les saisons. À l'inverse, le montant du droit spécifique maximum reste fixe tant que le système de prix d'entrée s'applique. Cette saisonnalité du niveau de protection est une des principales caractéristiques des politiques commerciales pour les fruits et légumes.

Exemple de la tomate en janvier 2004



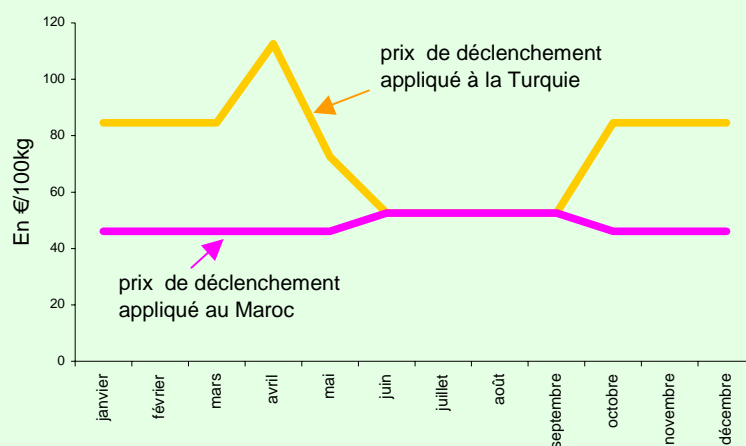
Ainsi, si le prix d'importation (ou prix d'entrée) est supérieur à 84,6€/100kg, le pays tiers paye 8% de taxe ; en dessous de 77,8€/100kg, il paye 8% et un droit spécifique de 29,8€/100kg.

Dans le cas de la tomate, la préférence dont bénéficie la Turquie est seulement une exemption de la taxe ad valorem mais elle doit payer les droits spécifiques, quand ils s'appliquent.

(suite page suivante)

(suite de l'encadré 1)

Par contre, outre une taxe préférentielle, le Maroc a négocié un prix de déclenchement « préférentiel ». Ainsi sur la période « novembre - mars », ce prix est de 46,1€ et donc largement inférieur au prix de 84,6€/100kg appliqué à tous les autres pays tiers. Ceci crée un avantage important pour le Maroc et même si la Turquie est exemptée de la partie ad valorem du droit, elle bénéficie en fait d'une marge préférentielle beaucoup plus réduite que le Maroc. La figure suivante met en évidence la différence de prix de déclenchement appliqué par l'UE à la Turquie et au Maroc.

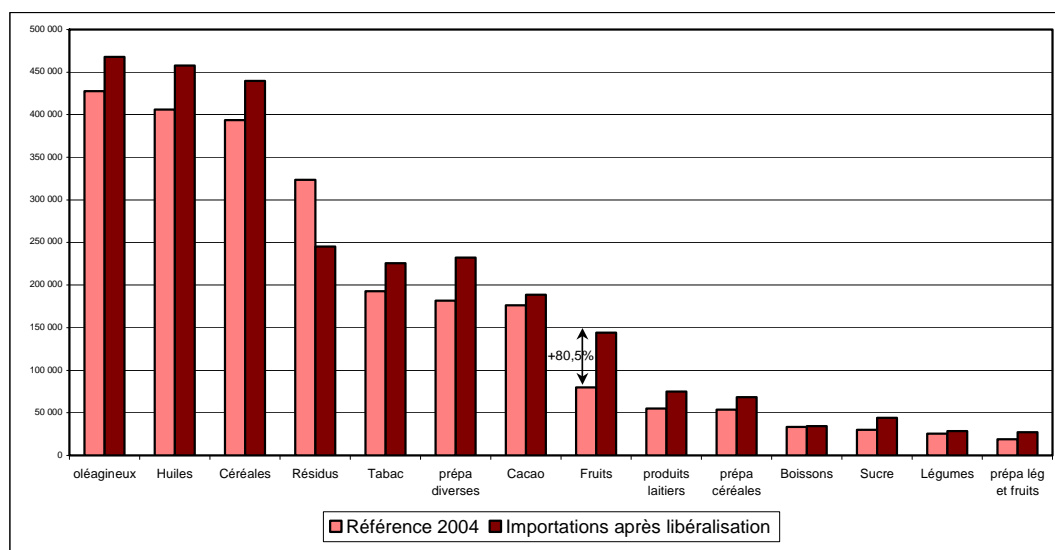


Une simulation de l'extension de l'union douanière entre la Turquie et l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires

Les observations de la partie précédente permettent de penser que si les produits européens sont peu vendus sur le marché turc, c'est parce qu'ils sont fortement taxés. *A contrario*, beaucoup de produits exportés par la Turquie bénéficient de préférences commerciales à l'entrée sur le marché européen. De ce fait, une libéralisation commerciale devrait être plus profitable aux exportateurs européens qu'aux exportateurs turcs. Afin d'aller plus loin dans cette analyse, une simulation de l'effet de l'intégration de la Turquie dans l'union douanière européenne a été entreprise à partir d'un modèle de demande d'importation dit « à la Armington ». Ce modèle permet de quantifier les effets de la libéralisation sur les échanges. Seul l'impact de la variation de droits de douane est simulé, en faisant l'hypothèse que toutes choses sont égales par ailleurs. Cette hypothèse sous-entend que nous avons implicitement considéré les volumes d'offre et de demande comme fixes et nous n'avons fait aucun scénario ni de politique agricole, ni de politique de change. De ce fait, ces simulations – de court terme – doivent être surtout lues comme une autre façon de mettre en relation les tarifs européens et ceux de la Turquie, avec les échanges bilatéraux entre les pays. Elles présentent des limites que le lecteur doit garder en tête : i) les produits non échangés ou faiblement échangés en 2004 (année de base utilisée pour la simulation) sont de fait exclus de la simulation ; ii) l'ampleur des variations dépend en partie de la valeur des élasticités de substitution utilisées (cf. annexe 1).

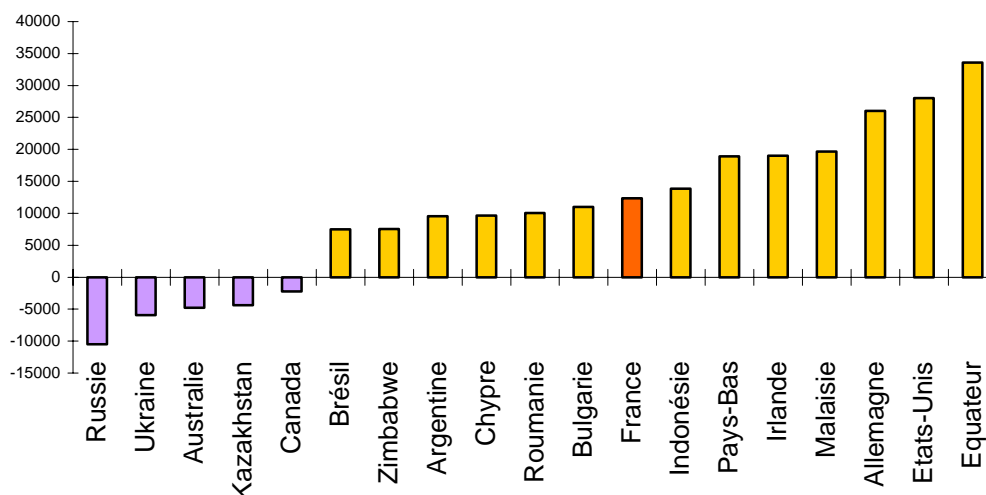
La très forte ouverture du marché turc conduirait, comme on pouvait logiquement s'y attendre, à une augmentation significative des importations turques toutes provenances confondues : +11,7% par rapport à 2004. Pour l'UE, ceci se traduirait par une augmentation de 21,7% de ses ventes vers la Turquie. En termes de produits, ce sont les fruits (+64 millions d'euros soit +80,5% par rapport à 2004), les huiles (+51 millions d'euros soit +12,8%), les céréales (+50 millions d'euros soit +27,7%) et les oléagineux (+46 millions d'euros soit +11,7%) qui contribueraient le plus à la variation en valeur des importations.

Figure 7 – Variation des importations turques totales en milliers d'euros par rapport à 2004 (produits NC2)



Cette ouverture du marché turc ne bénéficierait pas qu'aux pays européens : hors UE, les principaux gagnants de la croissance des importations turques seraient l'Équateur (bananes) et les États-Unis (maïs, blé tendre). Les principaux pays qui perdrait des parts de marchés en Turquie seraient la Russie, l'Ukraine, l'Australie, le Kazakhstan et le Canada.

Figure 8 – Principaux pays perdants et gagnants sur le marché turc, dans le cas d'une intégration de la Turquie à l'UE25 (variation des importations en milliers d'euros par rapport à 2004)



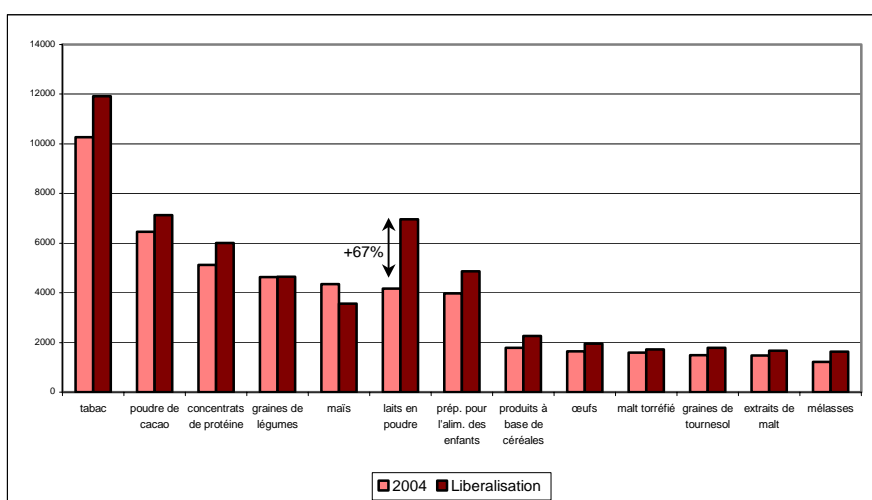
Concernant les importations européennes en provenance de la Turquie, l'impact devrait être beaucoup plus faible (+3,7% en valeur par rapport à 2004) ce qui viendrait confirmer les hypothèses résultant de l'analyse de la protection tarifaire. L'Allemagne, l'Autriche et la Grande-Bretagne, principaux partenaires actuels de la Turquie, absorberaient 64,5% de la croissance des ventes turques. Mais c'est pour les pays de l'Europe centrale et orientale que l'impact serait proportionnellement le plus élevé (+8,6% pour l'Autriche, +9,8% pour la République tchèque, +12% pour la Slovaquie, +16,1% pour la Slovénie et +6,1% pour la Hongrie).

Quatre groupes de produits sont concernés par cette croissance des exportations turques : les fruits (noisettes et cerises) ; les préparations de céréales (biscuits, gaufres, mélanges de pâtes destinés à la boulangerie, pâtes alimentaires), les légumes (tomates et concombres) et les préparations de légumes (tomates préparées, jus de pomme, autres jus de fruits et confitures d'agrumes).

En terme d'effets sur les importations françaises en provenance de Turquie, l'augmentation serait seulement de 2,1%. Cette croissance des importations concernerait principalement deux produits : les tomates, qui représentent 32,6% de cette croissance et dont les importations en provenance de la Turquie augmenteraient de 51% (+1 500 tonnes et + 1,2 millions d'euros par rapport à 2004), et les noisettes, qui absorbent 26% de la croissance et dont les ventes vers la France passeraient de 21 à 30 millions d'euros (+4,3%). On peut citer également le jus de raisin qui contribue pour 10% de la croissance et dont les importations augmenteraient de près de la moitié de leur valeur en 2004 (+0,3 million d'euros).

Les exportations françaises de produits agricoles et alimentaires vers la Turquie pourraient croître de 18,8%. Le premier poste de croissance est celui du lait en poudre⁵. La hausse des exportations pour ce produit serait de 67% (soit +2,8 millions d'euros). Les exportations de tabac augmenteraient également de 16% (+1,6 millions d'euros). En revanche, l'adoption par la Turquie du tarif douanier commun conduirait à une baisse des ventes françaises de céréales (maïs et orge, respectivement -0,1 million et -0,7 million d'euros).

Figure 9 – Variation des importations turques en provenance de la France en milliers d'euros par rapport à 2004 (produits NC6)



⁵ Notons qu'en 2004, aucune restitution n'était versée aux exportateurs européens de produits laitiers pour vendre sur le marché turc. De ce fait, la simulation d'une libéralisation des échanges entre l'UE et la Turquie porte bien sur la simulation d'une suppression des tarifs douaniers.

UNE ANALYSE PLUS APPROFONDIE DE DEUX FILIÈRES TURQUES PARTICULIÈREMENT CONCERNÉES PAR LA LIBÉRALISATION : LA TOMATE ET LES PRODUITS LAITIERS

Les simulations présentées précédemment concluent à un faible impact de la libéralisation des échanges sur les importations en provenance de Turquie et, en revanche, à des perspectives plus importantes pour les exportations françaises et européennes. Ces résultats sont à prendre avec précaution car ils reposent sur des hypothèses liées à la modélisation. Les volumes prévisibles d'augmentation des échanges par produit, en particulier, sont d'autant plus difficiles à estimer que les échanges de ces produits sont actuellement faibles ou nuls. Par ailleurs, ces simulations analysent uniquement l'impact d'un changement tarifaire, toutes choses égales par ailleurs. Ils ne prennent pas en compte les dynamiques internes d'évolution des productions et de la compétitivité des filières et laissent par exemple de côté ce qui peut changer notamment du fait de la perspective d'entrée de la Turquie dans l'union douanière : les investissements étrangers, l'adoption des normes de production...

Si les impacts sur les exportations turques vers la France devraient être faibles, on peut s'attendre cependant à une croissance des exportations de tomates turques. Afin d'approfondir ce résultat, une analyse de la compétitivité de la filière « tomate » turque a été menée à partir d'enquêtes qualitatives en Turquie dans la perspective d'apporter des réponses aux questions suivantes : les tomates turques pourraient-elles concurrencer les tomates marocaines et les tomates produites dans l'UE en cas de suppression pour la Turquie du prix d'entrée de l'UE ? Les normes de qualité sont-elles actuellement une barrière aux exportations de la Turquie ? Quelles sont les dynamiques à l'œuvre dans la filière et quel pourrait être son développement dans les années à venir ?

Du côté des exportations, les perspectives semblent favorables à certains produits exportés par la France, notamment la poudre de lait. Nous avons donc choisi de concentrer notre attention sur le secteur laitier qui est un secteur en pleine expansion en Turquie, avec une industrie dynamique et une consommation en forte croissance. Les questions auxquelles nous avons cherché à répondre sont les suivantes : quelles sont les perspectives de développement de l'industrie et de ses approvisionnements ? Le dynamisme des industries laitières turques ne risque-t-il pas de se traduire par un développement de la production nationale de lait, au détriment des importations ? Quel est le rôle des investissements étrangers dans ce secteur ?

La tomate : quelles perspectives de développement sur le marché européen ?

La tomate est de loin le premier légume produit en Turquie (9,5 millions de tonnes par an en moyenne entre 2002 et 2004) et sa production est en expansion régulière (+45% en dix ans). Les régions de production de la tomate en Turquie se situent le long des côtes. Au Nord-Ouest, dans la région de Marmara, il s'agit surtout d'une production de plein champ et en particulier d'une production destinée à la transformation. Sur les côtes de la Mer Egée et de la Mer Méditerranée, se trouve la production de tomates sous serre.

Les exploitations agricoles qui produisent des tomates sont d'assez petite taille : 0,9 ha en moyenne. Les rendements sont faibles : 8 tonnes à l'hectare pour la production de plein champ, 75 tonnes par hectare pour la production sous serre. Les serres sont souvent rudimentaires, 80% d'entre elles sont en plastique et pour la plupart obsolètes. La production sous serre, qui représentait 6% des superficies et 17% de la production de tomate en 2001, se développe. Elle représenterait actuellement environ 30% de la production pour l'ensemble des légumes, d'après les experts rencontrés lors des enquêtes.

Le manque d'outils logistiques pour la conservation après récolte des tomates fraîches (triage, emballage, entreposage frigorifique) cause d'importantes pertes qui correspondent à environ 25-30% de la production. Ce problème est une contrainte forte dans la commercialisation de l'ensemble des fruits et légumes frais en Turquie même si son ampleur varie suivant la fragilité et la périssabilité du produit commercialisé.

La production turque est principalement destinée au marché intérieur (dont 20% à l'industrie de transformation). Les exportations ne représentent que 3 à 4% de la production nationale et seulement 9% de ces exportations sont à destination de l'UE. La grande majorité est vendue aux pays des Balkans, à l'Arabie Saoudite ou à la Russie.

Comment expliquer la faible part des exportations turques sur le marché européen ?

Pour répondre à cette question, nous avons d'abord regardé la compétitivité-coût de la Turquie et avons pour cela estimé le prix de revient de la tomate turque afin de le comparer avec celui de ses principaux concurrents sur le marché européen (tableau 8). Ces résultats sont à prendre avec précaution, les calculs de coûts de production étant toujours un exercice délicat reposant sur des données recueillies par enquête qui sont donc dépendantes du lieu (les coûts varient largement d'une région à l'autre à l'intérieur d'un pays) et du moment (les coûts varient également au cours de l'année pour un produit comme la tomate). Cependant, ce calcul nous permet de mettre en évidence quelques éléments de comparaison importants. Les coûts de production en Turquie sont du même ordre de grandeur qu'en Espagne et au Maroc et sensiblement inférieurs à ceux des Pays-Bas. En Turquie, comme au Maroc, des coûts de la main-d'œuvre plus bas (de l'ordre de 5 à 10 euros/jour) qu'en Espagne compensent des rendements plus faibles. Les coûts de conditionnement sont, au Maroc comme en Turquie, un élément important du prix de revient, plus important qu'en Europe (en raison notamment du recours aux matériaux importés). Enfin, le transport (de Kumluca à Francfort, ou d'Agadir à Perpignan) représente également un aspect important du prix de revient des tomates turques et marocaines sur le marché européen. Une fois ces différents aspects pris en compte, il apparaît que le prix de revient de la tomate turque sur le marché européen est du même ordre de grandeur que celui des tomates provenant du Maroc et de l'Espagne. Le prix de revient, en lui-même, ne semble donc pas être aujourd'hui la raison de la faible présence des tomates turques sur le marché européen.

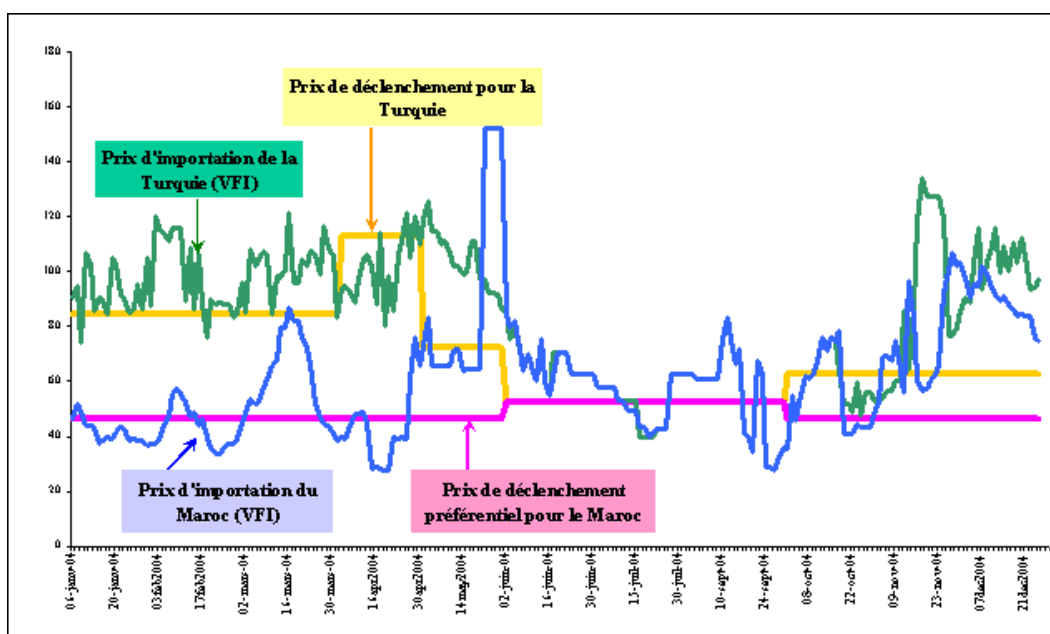
Tableau 8 – Comparaison des coûts de production entre la Turquie et ses concurrents sur le marché européen

Structure du coût (€/kg)	Turquie	Espagne	Maroc	Pays-Bas
Prix de revient à la production	0,26	0,24 à 0,39	0,16 à 0,23	0,55 à 0,60
Coût de conditionnement	0,20	0,1	0,19	0,1
Coût de transport (jusqu'à Perpignan)		0,05	0,17	X
Coût de transport (jusqu'à Francfort)	0,16-0,18	0,21	X	0,07
Prix de revient à l'expédition jusqu'à Perpignan		0,39 à 0,54	0,52 à 0,59	X
Prix de revient à l'expédition jusqu'à Francfort	0,62 à 0,64	0,56 à 0,70	X	0,72 à 0,77

Source : Turquie, nos calculs à partir des données de la Direction sous-préfectorale de l'agriculture de Kumluca, autres pays : Desmas, 2005

En mettant en perspective échanges et protection à l'entrée du marché européen (figures 10, a et b), il apparaît que le système des prix d'entrée est une barrière déterminante pour les importations de tomates turques. En effet, comparativement au Maroc, dont le prix de revient de la tomate est à peu près équivalent à celui de la Turquie, le prix d'importation des tomates turques est, d'octobre à mai, largement supérieur à celui des tomates marocaines et les exportations turques sont très faibles. Ainsi, le système de prix d'entrée préférentiel dont bénéficie le Maroc procure-t-il à ce pays un véritable avantage concurrentiel sur le marché européen et constitue, à l'inverse, une barrière à l'échange pour les tomates turques. De ce fait, on peut anticiper que, dans le cas de l'élargissement de l'union douanière européenne à la Turquie, la suppression du mécanisme du prix d'entrée pour la Turquie, pourrait modifier les conditions de la concurrence à l'entrée du marché européen, vis-à-vis de la production européenne mais aussi des exportations marocaines, entraînant ainsi une hausse des exportations turques vers l'UE.

Figure 10 – a – Comparaison du prix d'importation de la tomate en provenance de Turquie et du Maroc, en 2004

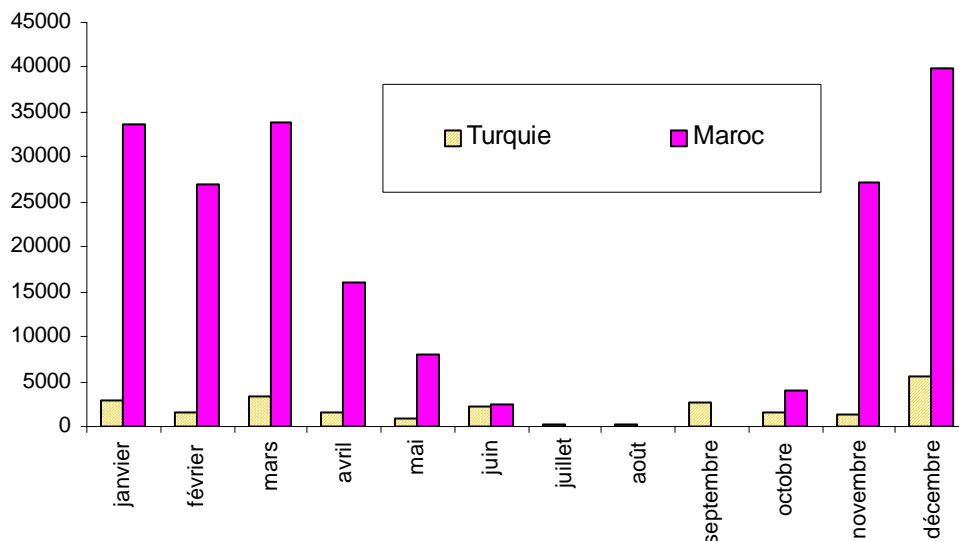


Clés de lecture :

- **Le prix d'importation** utilisé est celui de la valeur forfaitaire d'importation (VFI), moyenne journalière des prix d'importations calculée, par principale origine, par la Commission européenne à partir des prix de plusieurs marchés représentatifs européens ;
- **Le prix de déclenchement** est le prix de seuil en dessous duquel, outre la taxe ad-valorem, le pays exportateur doit payer un montant spécifique. Le Maroc bénéficie d'un prix préférentiel (cf. Encadré 1) ;
- **En été, le Maroc ne bénéficie plus de prix préférentiel.**

Source : TARIC pour la VFI et le prix d'entrée

b – Comparaison des importations européennes de tomates en provenance de la Turquie et du Maroc en 2004 (en milliers de tonne)



Source : COMEXT

Cette conclusion doit cependant être nuancée par le fait qu'actuellement les tomates qui sont exportées par la Turquie sur les marchés non européens ne sont pas produites aux normes européennes qu'il s'agisse des normes sanitaires publiques ou des référentiels privés des acheteurs. Ces exportations ne pourraient donc pas être réorientées immédiatement car elles se heurteraient certainement à ces barrières dites « non-tarifaires ». Néanmoins, on constate actuellement un investissement des entreprises situées à l'amont de la production agricole. Des firmes de semences (d'origine turque ou étrangère) ainsi que des firmes exportatrices achètent ou louent des terres pour investir directement dans la production et mettent en place des relations de type contractuelles avec les producteurs, en leur offrant un appui technique permettant l'adoption des normes internationales de qualité et de traçabilité (Tozanli *et al.*, 2006). On peut de ce fait penser que la modernisation de la production impulsée par le développement des investissements privés pourrait conduire dans quelques années à un potentiel de production exportable sur le marché européen plus important que ne le suggère le résultat de notre modèle.

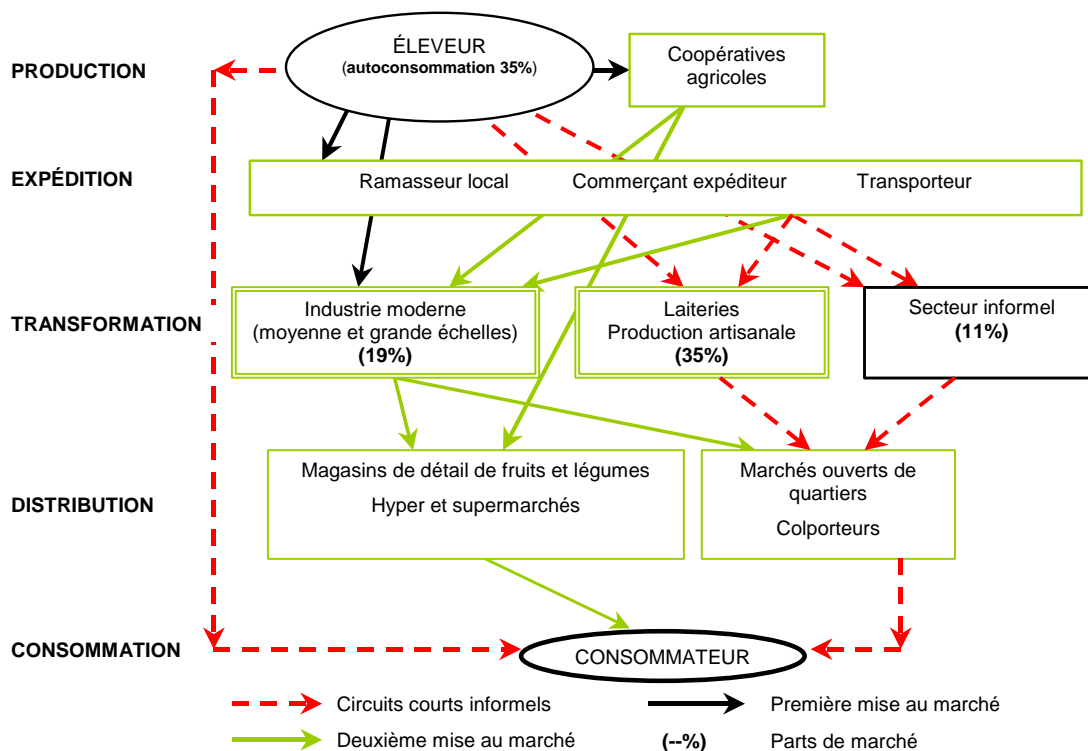
Les produits laitiers

Malgré une consommation annuelle de lait et de produits laitiers encore faible en Turquie (132 kg par habitant en moyenne contre 321 kg/hab en France en 2005), ce secteur est en pleine expansion, poussé par la forte croissance de cette consommation. Ces dernières années, la consommation apparente du lait et des produits laitiers (en équivalent lait) en Turquie a, en effet, enregistré un taux de croissance moyen de 1,8% par an alors qu'il est de 0,5% en Egypte, 0,3% en Tunisie, 1% en Grèce et de -1,3% en France⁶. Néanmoins, ce secteur en pleine transformation, notamment sous l'effet d'investissements étrangers, et à l'abri d'une protection importante aux frontières, reste soumis à des contraintes liées à l'organisation même de la filière (figure 11).

⁶ Source : FAO (<http://www.fao.org>).

Seulement un tiers de ce volume de lait consommé provient d'entreprises industrielles modernes car les produits commercialisés dans les circuits de distribution modernes ne sont pas adaptés au pouvoir d'achat de la majorité des turcs qui préfèrent s'approvisionner dans les circuits traditionnels (secteur informel). Ainsi, la majorité de la production laitière turque est auto-consommée sur les exploitations (35%) ou dans des circuits courts de transformation (laiteries artisanales de proximité, 35%). Le reste est transformé soit dans le circuit dit informel (11%), soit dans le circuit industriel moderne (19%).

Figure 11 – Circuits de distribution du lait en Turquie



Le secteur informel est composé d'une multitude de petites laiteries péri-urbaines qui possèdent des réseaux de colporteurs rayonnant dans les différents quartiers des grandes villes. L'État cherche actuellement à réguler ce secteur qui échappait jusqu'ici à tout contrôle sanitaire et tout système d'imposition. La nouvelle loi sur l'alimentation et les produits agroalimentaires, promulguée en 2004, impose désormais aux producteurs et transformateurs turcs de produits laitiers de s'enregistrer officiellement pour pouvoir exercer légalement leur activité. Cette tentative de contrôle menée par l'État à la fois pour des raisons sanitaires et pour des raisons fiscales rencontre cependant certaines difficultés notamment dans l'application de ce contrôle.

À côté de ce secteur informel, un secteur industriel, dynamique et moderne, existe en Turquie. Le lait, collecté et transformé dans les laiteries traditionnelles ou modernes, est vendu aux grossistes au niveau national, le plus souvent sous la marque de l'entreprise. Les grandes entreprises de transformation commercialisent également directement avec la grande distribution et peuvent vendre jusqu'à 50% de leur production sous marques de distributeurs. Ce secteur produit une grande diversité de produits transformés : les yogourts représentent la majorité de la production (52%) suivis des crèmes glacées (16%) puis de l'Ayran⁷ (13%) et des

⁷ Yogourt à boire salé, une boisson très prisée par le consommateur turc.

fromages (12%). Les innovations récentes concernent certaines préparations traditionnelles tels que le Cacik⁸.

La pénétration de capital étranger dans ce secteur est relativement ancienne (Univeler, Nestlé...). Les entreprises françaises se sont plus récemment intéressées à l'industrie laitière turque, avec l'arrivée de Danone à la fin des années 1990 puis de Yoplait en 2003. En 2004, la fromagerie Bel a racheté une entreprise turque réputée pour sa production de fromages fondus de grande qualité. Ces trois entreprises se situent actuellement parmi les douze premières de Turquie.

L'industrie laitière turque rencontre actuellement un problème majeur : l'approvisionnement en lait cru de bonne qualité. La concurrence avec le secteur informel renforce cette difficulté de trouver du lait en quantité suffisante. Les entreprises s'approvisionnent de diverses manières : auprès des centres de collecte ou des coopératives mais aussi, de plus en plus, par des relations directes contractuelles avec les producteurs, ce qui leur permet, en rémunérant les producteurs en fonction de la qualité, de mieux maîtriser la qualité du lait produit. En outre, un certain nombre d'entreprises ont investi directement dans la mise en place d'exploitations modernes de grande taille.

Ce problème d'approvisionnement a des conséquences directes sur le développement des entreprises qui fonctionnent en dessous de leur capacité de production et doivent importer du lait en poudre (4 700 tonnes en 2004). C'est un produit d'importance pour la France qui fournit 50% de ces importations, le reste provenant d'Ukraine, d'Allemagne et d'Argentine. La Turquie importe aussi du beurre (3 900 tonnes en 2004), principalement en provenance des États-Unis (61%) et de Suède (25%)⁹.

À peine autosuffisante dans son secteur laitier, la Turquie est peu tournée vers l'exportation. Une quantité restreinte de produits laitiers (fromages, yogourts) est exportée vers les pays de l'UE (particulièrement ceux dont la population est composée d'un nombre important d'immigrants d'origine turque) ou vers les pays du Moyen-Orient et de la péninsule arabe où les habitudes de consommation sont plus proches de celles de la Turquie.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les industriels turques à l'heure actuelle et face à leurs besoins croissants, l'ouverture du marché turc pourrait constituer une opportunité pour les industriels européens, et notamment de la France, tant au niveau de la vente de produits que du transfert technologique. Actuellement les tarifs élevés appliqués aux importations du lait et aux produits laitiers limitent les importations. En dehors du lait en poudre et du beurre, peu de produits sont importés : 5 000 tonnes de fromages en 2005 (surtout le fromage du type fêta au lait de vache) dont près de la moitié en provenance de la partie Nord de Chypre, suivie par la Pologne et le Danemark.

Par ailleurs, la Turquie continue à investir en vue de moderniser son élevage laitier et d'organiser les producteurs pour une meilleure mise en marché du lait cru. Un des obstacles à ce développement réside dans les insuffisances en équipements spécifiques tant au niveau de la transformation que de la collecte et du stockage. À l'exception des combinats intégrés, par exemple, aucune exploitation laitière en Turquie ne possède d'équipement de réfrigération du lait cru avant l'expédition vers les usines. La Turquie pourrait, dans un proche avenir, avoir des besoins plus importants qui pourraient se traduire par des importations d'équipements et de compétences liées.

⁸ Le Cacik est du yogourt mélangé avec de l'ail et du concombre coupé en très petits morceaux.

⁹ <http://www.fao.org>

CONCLUSION

Cette étude montre que la libéralisation commerciale agricole entre l'UE et la Turquie devrait globalement avoir beaucoup moins d'impacts sur l'UE que sur la Turquie. Les importations de la Turquie augmenteraient bien plus que ses exportations, tandis que les impacts sur le commerce de l'UE seraient assez limités (Droguel et al., 2006 ; Tanriverdi, 2001).

Pour l'UE et la France, les fruits et légumes seraient le principal secteur concerné par les risques potentiels d'une ouverture des frontières aux produits turcs. Les impacts devraient être globalement limités du fait des préférences commerciales dont bénéficie déjà la Turquie sur le marché européen, sous forme de droits de douanes nuls ou très faibles pour la plupart des fruits et légumes. Mais pour quelques produits, le système des prix d'entrée constitue une barrière importante pour exporter sur le marché européen. Il en est ainsi pour la tomate, pour laquelle nos simulations montrent qu'une libéralisation pourrait entraîner une hausse des exportations turques sur l'UE. En cas de suppression du prix d'entrée, les tomates turques pourraient concurrencer les tomates du Maroc et celles produites en Europe, d'autant que les prix de revient sont du même ordre. Néanmoins, la grande majorité des tomates turques actuellement vendues sur les autres marchés (hors UE) ne répondent pas aux normes européennes de qualité des produits. Si, à court terme, ceci pourrait limiter l'impact d'une libéralisation, à moyen terme, les investissements en amont de la filière, que l'on observe actuellement, laissent penser que des progrès pourraient être réalisés en ce domaine.

Des opportunités de croissance des exportations de l'UE et de la France vers la Turquie existent sur certains produits. Les simulations montrent qu'il s'agit surtout de quelques produits transformés et plus significativement de poudre de lait. L'analyse de la filière lait en Turquie confirme ces résultats en mettant en évidence les difficultés d'approvisionnement en matière première auxquelles fait face l'industrie laitière turque. Cette industrie dynamique, qui attire des investissements étrangers, notamment français, est en pleine expansion sous l'effet de la croissance économique et démographique qui entraîne une augmentation de la demande. Ainsi, une libéralisation pourrait créer dans ce secteur des opportunités pour l'UE et la France tant au niveau des exportations de lait en poudre que du point de vue des investissements et des transferts de technologie.

Une des limites de la méthode de modélisation retenue dans ce travail est de ne pas permettre de simuler l'effet de la libéralisation sur les flux de produits qui ne sont pas actuellement échangés. Ceci concerne en particulier les importations de viande par la Turquie en provenance de l'UE, actuellement interdites à la suite de la crise de la vache folle. D'autres travaux (Cakmak, 2006) montrent que les impacts de la libéralisation pourraient être importants dans ce secteur. Le secteur de l'élevage turc qui est actuellement peu compétitif, pourrait être sérieusement touché par une ouverture des frontières.

Pour l'agriculture turque, le bilan d'une libéralisation commerciale agricole avec l'Union européenne semblerait ainsi plutôt négatif, car ne profitant que faiblement aux secteurs agricoles exportateurs et risquant de mettre en péril une grande partie de l'agriculture traditionnelle dont vit la majorité de la population rurale. Certes, les investissements étrangers qui se développent actuellement dans l'industrie agroalimentaire turque peuvent bénéficier d'une ouverture des frontières et cette modernisation industrielle peut avoir des retombées positives sur l'économie turque, y compris sur le secteur agricole. Mais la modernisation du secteur productif agricole que la libéralisation commerciale rend possible et nécessaire, ne pourra se faire que si des politiques économiques sont mises en place pour accompagner cette transformation. C'est pour cela que l'adhésion à l'UE constitue pour le développement de la Turquie une perspective plus favorable que la simple libéralisation commerciale.

BIBLIOGRAPHIE

CAKMAK, E, ERUYGUR O. (2006) *Impacts of EU integration on Turkish Agriculture*, Deliverable 12, Project EU-MED Agpol, February, disponible sur <http://eumed-agpol.iamm.fr>.

CHEVASSUS-LOZZA E., JACQUET F., HAREL M. et PERSILLET V. (2006) « *Impact d'une libéralisation du commerce agricole entre l'U.E. et la Turquie : Les incidences sur les échanges de l'intégration de la Turquie dans l'Union douanière européenne* », INRA-LERECO et IAMM, contrat MAAPAR, mars, 16 p.

CHEVASSUS-LOZZA E., JACQUET F., HAREL M. et PERSILLET V. (2005) « *Impact d'une libéralisation du commerce agricole entre l'U.E. et la Turquie : Panorama de la production, des échanges et des barrières douanières* », INRA-LERECO et IAMM, contrat MAAPAR, septembre, 32 p. + annexes 21 p.

CHEVASSUS-LOZZA E. et AUBERT M. (2004) « *L'ouverture des marchés agricoles et agro-alimentaires européens : L'incidence pour les expéditions des régions françaises sur les marchés européens* ». Rapport de recherche pour le programme INRA-PSDR ARPENT Pays de la Loire, Nantes: INRA, 28 p.

CHEVASSUS-LOZZA E. et UNGURU M. (2002) « *L'élargissement de l'union douanière européenne aux pays d'Europe centrale et orientale : les enjeux pour les échanges agricoles et alimentaires des pays-tiers* » *Economie Rurale* (267), 42-55.

CIHEAM (2005) « *Agriculture, pêche, alimentation et développement rural durable dans la région méditerranéenne* » Rapport annuel.

Commission européenne (2004) « *Questions soulevées par la perspective d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne* » Document de travail des services de la Commission, SEC(2004) 1202, 6 octobre.

DESMAS S. (2005) « *Analyse comparative de compétitivité : le cas de la filière tomate dans le contexte euro-méditerranéen* », Mémoire de fin d'études de D.A.A., CIHEAM-IAMM, 75 p. + annexes.

DIE (Devlet Istatistik Enstitüsü) (2005) 2001 *General Agricultural Census, Results of Village Information Survey*, Ankara, CD-Rom.

DOGRUEL F., ERSOY M.S., ALTINBAS S., GIRAY H., SABIN Ö, GUNES M. et TOZANLI S. (2006) « *Filière du lait et des produits laitiers en Turquie* », HASSAINYA *et al.* (eds) : *Lait et produits laitiers en Méditerranée*, Ed. Khartala, Paris.

ERDOGAN, T. (2003) « *Rekabet Hukuku Acisindan Perakende Sektörün Alim Gücü* », (Purchasing Power of Retailing Sector According to Competition Law), Rekabet Kurumu, Ankara.

ERUYGUR O. et CAKMAK E. H. (2005) « *Trade implications of extending the Turkey-EU customs Union to agricultural products* », Miméo, METU, Ankara, Turquie.

GRETHE (2005) « *Turkey's accession to the EU: what will the Common Agricultural Policy cost?* » *Agrarwirtschaft* 54 (2005), Heft 2.

JACQUET F. et CAKMAK E. (2005) « *Enjeux agricoles de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne* » Demeter 2006, pp 9-55.

KIYMAZ, T. (2004) GIDA SANAYI RAPORU (*Rapport sur l'industrie alimentaire*), TMMOB, GIDA MÜHENDISLERİ ODASI, Ankara.

Ministère de l'Agriculture et des Affaires Rurales de la Turquie (2003) « *II. Tarım Sur'asi, III. Komisyon Raporu : Bitki Yetistirciligi, Bitki Koruma ve Cevre Sagligi* » II. Comité de l'Agriculture, Rapport du III. Commission sur la Production Végétale, Protection des Plantes et la Santé Environnementale, <http://tarimsurasi.tarim.gov.tr/3.komisyon.pdf>.

OSKAM A., BURRELL A., TEMEL T., VAN BERKUM S., LONGWORTH N. et MOLINAVILCHEZ, N. (2004) « *Turkey in the European Union? Consequences for Agricultural, Food, Rural Areas and Structural Policy* » Wageningen University, December.

ÖZÇELİK. A, TURAN A., TANRIVERMİS, H., (1999), « *Türkiye'de tarimin pazara entegrasyonunda sözleşmeli tarım ve bu modelin sürdürülebilir kaynak kullanımı ile üretici geliri üzerine etkileri* » (*Contracting agriculture in Turkey and its impact on sustainable resource use and farmers' income*), AERI, Ankara.

RABOBANK (2004) « *The Turkish dairy sector: Gearing up for EU entry?* »

SEVGİCAN AYTEN, TÜZEL YÜKSEL, GÜL AYŞE, ELTEZ RAŞİT Z. (2001) «*Türkiye'de örtüaltı sebze yetiştiriciliği*», pp. 679-707, Türkiye Ziraat Mühendisliği V. Kongresi, www.zmo.org.tr/etkinlikler/5tk02/27.pdf.

SUBAŞI-KOÇ, D. (2006) Yaş Meyve Sebze, T.C. Başbakanlık Dış Ticaret Müsteşarlığı İhracatı Geliştirme Etüd Merkezi, Ankara, 9 p.

TANRIVERDİ, D. (2001), *Concurrence au niveau d'approvisionnement en lait cru entre le secteur informel et les entreprises de transformation industrielle : le cas d'Istanbul*, Thèse de MS Recherche, CIHEAM-IAMM, Montpellier.

TEKELİOĞLU Y. (ed.) (1989) « *Agricultures méditerranéennes : la Turquie* » Montpellier CIHEAM-IAMM, 282 p. paru dans Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches, n°1.

TOZANLI, S., LEMEILLEUR S., CODRON, J.-M., AKTAS CIMEN, Z., COUDEL, E. (2006) *Upgrading Quality in Fresh Tomatoes Sector ; characterisation of the post-harvest marketing channels in Turkey*, Rapport pour le Projet de Recherche Ecoponics financé par l'Union européenne, Montpellier.

TZOB (Union des Chambres de l'Agriculture de la Turquie) (2005) Süt Yetiştiriciliği ve Süt Endüstrisi Paneli, Ankara.

UBIFRANCE (2004) « *La capacité concurrentielle de la Turquie en matière de fruits et légumes frais* », Ed. Ubifrance, 180 p.

YAVUZ, F. (2006) *Specification for the Second Rural Vitality Report, Second Report For Turkey, EU Commission, 6th framework partners project, Agro economic policy analysis of the new member states, the candidate states and the countries of the western Balkan*, mai 2006, 12 p., <http://www.agripolicy.net>.

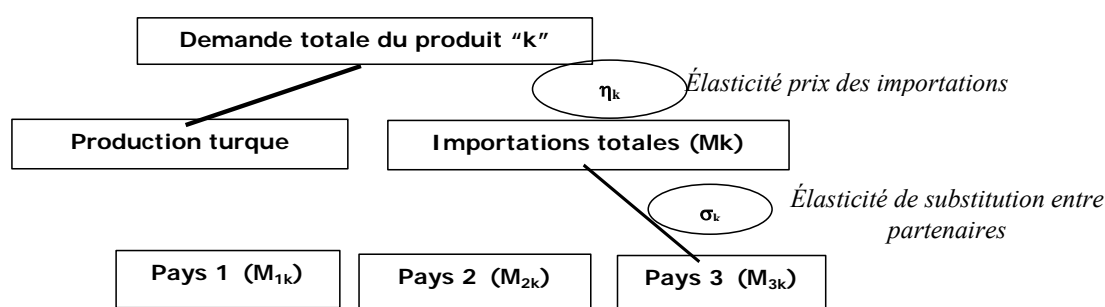
ANNEXE 1 : LE MODÈLE ARMINGTON APPLIQUÉ À LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA TURQUIE

Pour la facilité de l'exposé, plaçons-nous du côté du marché turc (indiqué j). L'objectif de la simulation est d'estimer l'incidence de la variation des tarifs douaniers sur les importations totales de la Turquie pour un produit agricole ou alimentaire donné (indiqué k) et sur la répartition des importations entre les différents partenaires commerciaux de la Turquie (partenaires indicés i).

Un modèle en deux étapes

Nous faisons l'hypothèse que les biens sont différenciés selon leur provenance géographique et que la demande du consommateur est définie en deux temps (procédure budgétaire en deux étapes – voir figure 1) (Chevassus-Lozza and Unguru (2002)).

Figure 1 – Décomposition de la demande d'importation en deux étapes selon les hypothèses d'Armington



Dans un premier temps, le consommateur turc arbitre, pour sa demande de produit k, entre le bien produit en Turquie et le panier de biens importés. Soit M_{jk} , le volume total d'importation de la Turquie pour le bien k et η_k l'élasticité prix de la demande totale d'importation pour le bien k.

Dans un deuxième temps, cette demande d'importation étant définie, le consommateur turc décide de la répartition géographique de ses importations en provenance des pays i selon les variations relatives de prix. Il maximise alors une fonction d'utilité du type CES (constant elasticity of substitution suivant¹ :

$$U_{jk} = \left(\sum_i b_{ik}^{(1-\sigma)/\sigma} M_{ijk}^{(\sigma-1)/\sigma} \right)^{\sigma/(\sigma-1)}$$

¹ les hypothèses sous-jacentes pour un tel indice sont :

1/ l'indépendance – le taux marginal de substitution des importations entre deux sources est indépendant du niveau des importations de n'importe quel autre pays ou du niveau de la consommation nationale ;
2/ l'homothétie – la composition relative des importations est indépendante du niveau total des importations pour un ensemble de prix donné.

où:

- i est l'indice du pays partenaire ; j est l'indice du pays importateur, soit dans cet exemple la Turquie ;
- M_{ijk} la quantité d'importation turque de produit k en provenance de la source i ;
- b_{ik} est une constante qui peut être considérée comme le niveau de préférence de la Turquie pour les produits en provenance de la source i ;
- σ est l'élasticité de substitution de la Turquie entre les différentes provenances géographiques.

Le consommateur maximise son utilité sous la contrainte définie dans la première étape à savoir :

- La dépense totale d'importation (m_{jk} en valeur), doit être égale à la somme des demandes d'importations en provenance des différentes sources géographiques.
- P_{ijk} est le prix de vente du produit k en provenance de i sur le marché turc (prix d'importation CAF)

$$m_{jk} = \sum_i P_{ijk} M_{ijk}$$

La résolution du programme du consommateur conduit à la formulation de la fonction d'importation (en volume) suivante :

$$M_{ijk} = (b_{ik})^{1-\sigma} \left(\frac{P_{ijk}}{P_{jk}} \right)^{-\sigma} M_{jk} \quad [1]$$

où M_{jk} est le volume total d'importation du produit k , P_{jk} est l'indice de prix CES d'importation du produit k sur le marché j .

Les importations de la Turquie en provenance de i , sont donc fonction

- De la compétitivité relative de i sur le marché turc $\left(\frac{P_{ijk}}{P_{jk}} \right)$
- De la demande totale d'importation de la Turquie pour le produit k m_{jk}
- De la préférence pour le pays i (b_{ik})

À partir de là, quelle est la variation des échanges en fonction de la variation des tarifs douaniers?

Si P_{ijk} est le prix de vente du pays i sur le marché turc pour le produit k , et t_{ijk} est le tarif de la Turquie (j) appliqué au pays i pour le produit k , on peut ré-écrire P_{ijk} de la façon suivante :

$$P_{ijk} = P_k (1 + t_{ijk})$$

où P_{ik} le prix d'offre rendu frontière de i pour le produit k (tous les autres coûts d'échange étant pris en compte). Aussi, la variation du prix induite par l'adoption du tarif européen serait :

$$\frac{dP_{ijk}}{P_{ijk}} = \frac{(t_{ijk}^1 - t_{ijk}^0)}{t_{ijk}^0}$$

où t_{ijk}^1 est le tarif de l'UE que la Turquie appliquerait dès son entrée dans l'union douanière européenne et t_{ijk}^0 est le tarif actuel de la Turquie.²

La variation d'importation de la Turquie en provenance de i s'écrit donc :

$$\frac{dM_{ijk}}{M_{ijk}} = \frac{dM_{jk}}{M_{jk}} - \sigma_k \frac{dP_{ijk}}{P_{ijk}} + \sigma_k \frac{dP_{jk}}{P_{jk}}$$

Les élasticités pour chaque pays européen et à un niveau fin des produits ont été reprises du travail de Chevassus-Lozza et Aubert (2004). Ces estimations ont été réalisées en économétrie de données de panel, sur la base de leurs échanges passés (données trimestrielles sur la période 1988-2000) et pour 43 produits au niveau cpf4 de la nomenclature des produits françaises. Ceci permet de prendre en compte de manière assez fine l'hétérogénéité des processus productifs entre les pays européens.

De manière à éliminer les indices de prix CES (P_{jk}) qui rendent l'équation non linéarisable, l'équation estimée est :

$$\frac{M_{ijk}}{M_{i'jk}} = \frac{(b_{ik})^{1-\sigma}}{(b_{i'k})^{1-\sigma}} \left(\frac{P_{ijk}}{P_{i'jk}} \right)^{-\sigma}$$

où i' est une autre provenance géographique (la zone de référence utilisée pour les importations européennes est l'Union européenne). Passée en logarithme, cette équation a été estimée au moyen d'un modèle fgls (Feasible Generalized Least Squared). Ce modèle prend en compte et corrige l'autocorrélation et l'hétéroscédasticité des termes d'erreur. Il fait référence implicitement aux opérateurs *between* et *within* qui mettent respectivement l'accent sur la dimension individuelle et temporelle du panel considéré.

Les élasticités de substitution pour la Turquie ont été reprises du travail de Eruygur et Cakmak (2005) qui estiment eux-aussi en données de panel les élasticités par chapitre de la nomenclature douanière, en distinguant au sein de chaque chapitre le niveau de transformation des produits (bruts ou transformés).

² Pour les tomates dont le prix d'entrée négocié joue un rôle très important dans la protection de l'UE, nous avons opté pour une autre solution. Nous avons fait l'hypothèse que toutes les tomates turques entraient actuellement au prix d'entrée OMC (sans droit de douane). Si la Turquie entrait dans l'union douanière européenne, on peut faire l'hypothèse que la Turquie vendrait à un prix inférieur à celui qu'elle pratique actuellement. Nous faisons l'hypothèse que ce prix est le prix d'entrée du Maroc, sans tarif. La variation de prix à prendre en compte pour la simulation n'est donc pas la variation de tarif, mais la différence entre le prix d'entrée OMC et le prix d'entrée marocain.

Les données utilisées

- Pour les tarifs, nous avons appliqué aux importations turques les tarifs douaniers de l'UE de l'année 2004 (calculés en moyenne annuelle et au niveau des produits définis en nc6), en tenant compte des accords préférentiels européens obtenus à partir du logiciel TARAGRO (Gallezot et Harel, 2005). Pour les droits de douane turcs, la base de données du ministère turc du commerce extérieur³ indique également dans une nomenclature très détaillée – nc10 chiffres – et équivalente (au moins à 8 chiffres) à la nomenclature européenne, l'ensemble des mesures tarifaires (taxe *ad valorem*, montants spécifiques, éléments agricoles, taxes spéciales sur certains produits) en vigueur pour chaque régime tarifaire. Nous avons calculé les équivalents *ad valorem* en suivant la méthode appliquée par Gallezot et Harel (2005). Cette base de données a été complétée (ou validée) pour quelques produits par la base européenne « Market Access Database ». Les équivalents *ad valorem* ont été calculés au niveau nc6 de la nomenclature en tenant compte également des contingents tarifaires (le tarif appliqué est la moyenne pondérée des tarifs contingents et hors contingents en tenant compte du volume des importations).
- Concernant les importations de la Turquie, nous avons utilisé la base de données COMTRADE pour l'année 2004.
- Concernant les importations de l'UE, nous avons utilisé la base de données COMEXT pour l'année 2004. Les simulations ont été faites pour les 25 pays de l'UE.

³ Les données sont disponibles sur le site :

<http://www.dtm.gov.tr/ithalat/mevzu/ithmevzu/ithrejkarari/Eklisteler2005/listeler2005.htm> et doivent être complétées par les données sur les contingents préférentiels indiqués sur le site :
<http://www.dtm.gov.tr/ithalat/mevzu/gozetim/tarim-kontenjanlari.htm>.

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

Retrouvez le texte intégral des articles depuis le n° 13 et tous les sommaires de Notes et Études Économiques sur internet :

<http://www.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Médiathèque* > *Librairie* > *Périodiques* > *Tous les périodiques* > *Notes et études économiques*

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique *Publications* > *Notes et études économiques*

Et abonnez-vous à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse revue-nee@agriculture.gouv.fr avec le sujet « *abonnement* »

N° 17 – décembre 2002

- L'évolution du secteur porcin européen : enjeux techniques, politiques, de marché et de société.
- Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : comparaisons des performances économiques et enjeux politiques.
- L'impact de scénarios de modification de la PAC sur les élevages bovins allaitants en zone intermédiaire. Cas de l'Indre.
- Stratégies d'adaptation de l'agriculture en zones intermédiaires. Étude de cas dans le département de l'Indre.
- Analyse de scénarios de politique agricole pour des régions céréalières intermédiaires.

N° 18 – avril 2003

- Le Réseau d'information comptable agricole (RICA). Un outil unique de connaissance des agricultures européennes.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations de "grandes cultures".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées "bovins viande".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations à orientation "granivores".

N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID³ de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

N° 20 – mars 2004

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture
- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000
- Les interventions des collectivités territoriales en faveur du milieu rural
- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA

N° 21 – juin 2004

- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA (Partie II). Les dépenses en faveur des marchés agricoles, par produit
- Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres

N° 22 – février 2005

- Aperçus de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural National
- L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement
- L'évaluation du Contrat Territorial d'Exploitation
- L'évaluation de la politique de développement des zones rurales dans le cadre du Règlement de Développement Rural

N° 23 – février 2005

- Modes d'organisation des filières agro-alimentaires en Afrique et efficacité des marchés
- La baisse du prix des produits agricoles, conséquences pour les pays africains : la filière cacao-chocolat en Côte d'Ivoire ; le riz en Guinée Conakry
- Filières oléagineuses africaines
- Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux
- La libéralisation agricole en zone euroméditerranée. La nécessité d'une approche progressive

N° 24 – décembre 2005

- La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?
- Les contrats entre récoltants et industriels dans la filière vitivinicole californienne
- La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale

N° 25 – août 2006

- Pourquoi une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune ?
- Les DPU : application en France et premiers éléments d'analyse économique
- Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France
- L'élevage français à l'horizon 2012
- Conditionnalité des aides directes : Impact de la mise en œuvre de certaines BCAE dans des exploitations d'élevage et de grandes cultures

N° 26 – décembre 2006

- Diagnostic des espaces ruraux français : proposition de méthode sur données communales et résultats à l'échelle du territoire national
- Analyse des pratiques d'évaluation des politiques agricoles et de développement rural
- Caractérisation et suivi de la durabilité des exploitations agricoles françaises : les indicateurs de la méthode IDERICA

N° 27 – avril 2007

- Dynamique des prix agricoles internationaux
- Pratiques et nécessité de la régulation des marchés agricoles
- L'impact des aides américaines et européennes sur le marché du coton : résultats d'un modèle d'équilibre partiel dynamique

LES NUMÉROS EN PRÉPARATION

Notes sectorielles « Etats des lieux des filières »

Gestion des risques en agriculture

PAC 2003

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction Générale des Politiques Économique, Européenne et Internationale

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation
tél. : 01.49.55.42.09

3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques

Bureau des ventes – BP 32688
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05